



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 7105

Texte de la question

Il existe de nombreuses familles en France qui créent des emplois en recrutant du personnel de maison. A une époque où le chômage est un fleau contre lequel chaque responsable se mobilise, peut-être pourrait-on considérer la famille comme une société. Le salaire versé à un employé de maison et les charges sociales pourraient être déductibles du revenu familial comme les salaires et charges sociales (codes comptables 64 xxxx) le sont du chiffre d'affaire des sociétés. M Dominique Baudis demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir étudier cette proposition et lui dire si le Gouvernement ne pourrait en envisager son application.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 13 du code général des impôts pose comme principe que seules les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation d'un revenu imposable sont prises en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Or les rémunérations que les personnes physiques versent aux employés de maison ainsi que les charges sociales correspondantes constituent des dépenses d'ordre personnel. Leur déduction n'est donc pas possible. Ce principe comporte toutefois deux exceptions. D'une part, les contribuables âgés ou invalides et les parents d'enfants handicapés bénéficient, à compter de l'imposition des revenus de 1988, d'une réduction d'impôt égale à 25 p 100 des sommes qu'ils versent dans la limite de 13 000 F pour l'emploi d'une aide à domicile. D'autre part, les contribuables qui exercent une activité professionnelle bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une réduction d'impôt au titre des frais qu'ils engagent pour faire garder leurs enfants âgés de moins de sept ans. Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7105

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3711